

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 102 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe SOS Solidarités (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec ladite association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe SOS Solidarités une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités (SIMPA 72421 – dossier 2019_07546), 102 C rue Amelot 75011 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 412001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO